

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vendredi 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice : 13
Présents	: 10
Absents	: 3
Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Claude CHAUSSADAS

2025 -11-6 : Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame Le Maire, donne lecture et explications de la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes par le comptable des finances public pour un montant global de 4560 euros.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2025

SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD VENDEE LITTORAL
20 RUE DES BLÉS D'OR
CS 60369
85407 LUCON

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 12700 - PUYRAVOUT

N° de la liste : 7913030815

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A LUCON, le 13 octobre 2025
 Vincent LEFEVRE
 P/ Le Responsable du SGC
 L'Adjointe

 Alexandra Louineau Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	4 560,00 €	
Total	4 560,00 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Madame Le Maire invite le conseil municipal à voter.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le



ID : 085-218501856-20251125-ADM_CE_25-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 25 novembre 2025

**Le Maire,
Charlotte VIGNEUX**

